

À la bretonne ! Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2023 à Nantes

Pour présentation à l'assemblée générale 2024

L'assemblée générale est ouverte à 14h20

Quorum : 30 adhérents sont présents ou représentés à l'ouverture de l'AG. 120 adhérents sont à jour de cotisation à la date de l'assemblée générale. Au vu des règles de quorum existantes, 24 adhérents doivent être présents ou représentés. L'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour et secrétariat de séance :

L'ordre du jour prévisionnel est adopté à l'unanimité. Kevin JEZEQUEL se propose comme secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité.

Evolution des statuts :

L'article 12.2 des statuts, initialement formulé de la façon suivante :

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé à minima de :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Une personne ne peut pas cumuler plusieurs fonctions statutaires au sein du bureau.

Est modifié tel que suit :

Le Conseil d'administration élit un bureau composé à minima de :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Une personne ne peut pas cumuler plusieurs fonctions statutaires au sein du bureau.

Le Président et le ou les vice-président(s) sont obligatoirement désignés parmi les membres élus du Conseil d'administration. Les autres membres du bureau ne sont pas obligatoirement issus du Conseil d'administration.

La modification des statuts est adoptée par 28 votes pour et 2 blancs.

Le Président clôture l'assemblée générale extraordinaire à 14h30

Le 24 juin 2023 ,

Le Président
Christophe PRUGNE

Le secrétaire de séance
Kevin JEZEQUEL